



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Le Rapide

De la Beaurivage
Municipalité de Saint-Gilles
Vendredi, le 21 novembre 2025

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Zoé Ritchot, greffière adjointe auxiliaire de la municipalité de Saint-Gilles, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil le 8 décembre 2025 à 20 h 00, à la salle du Conseil. Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE DE DÉROGATION - STATIONNEMENT EN FAÇADE SUR LE LOT 6 540 578

Une demande de dérogation a été reçue concernant l'ajout de deux cases de stationnement au 35, rue du Lac-Boréal. Selon le plan soumis, les nouvelles cases seraient situées devant la façade du bâtiment principal, ce qui constitue une dérogation à la réglementation en vigueur, laquelle interdit l'aménagement de stationnements en façade.

Lors de cette séance, tout intéressé pourra être entendu.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 21^e jour de novembre 2025.

Zoé Ritchot, Greffière adjointe auxiliaire



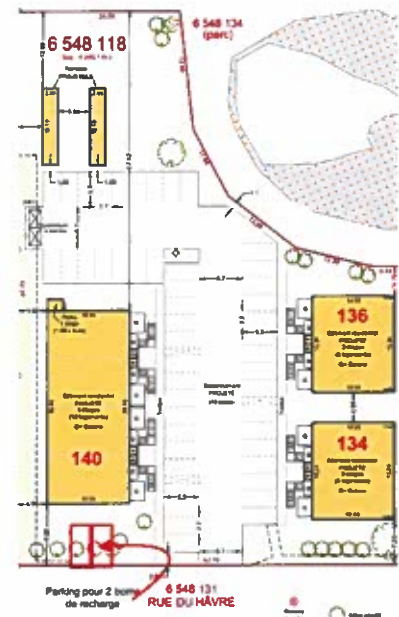
DEMANDE DE DÉROGATION - STATIONNEMENT EN FAÇADE SUR LE LOT 6 548 118

Une demande de dérogation a été reçue concernant l'ajout de deux cases de stationnement au 136, rue du Havre. Selon le plan soumis, les nouvelles cases seraient situées devant la façade d'un des bâtiments principaux, ce qui constitue une dérogation à la réglementation en vigueur, laquelle interdit l'aménagement de stationnements en façade.

Lors de cette séance, tout intéressé pourra être entendu.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 21^e jour de novembre 2025.

Zoé Ritchot, Greffière adjointe auxiliaire



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 452 030

Une demande de dérogation mineure a été demandé pour le lot 6 452 030, 481-491 Rue des Commissaires.

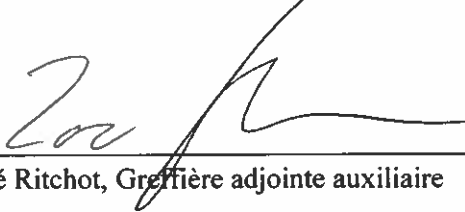
Tout comme les constructions voisines, ce projet nécessite une demande de dérogation afin de permettre l'implantation de l'immeuble selon les mêmes paramètres déjà autorisés sur les lots adjacents.

Le plan proposé est identique à celui des autres immeubles déjà construits sur la rue, et comprend les mêmes éléments dérogatoires, soit:

- Marge de recul avant de 5,73 m au lieu de 7 m;
- Marge de recul arrière de 7,61 m au lieu de 10 m;
- Empiètement des marches, galeries et balcons en cour avant de 3,70 m au lieu du maximum permis de 1,91 m;
- Construction de remises en cour arrière avec une marge de recul nulle, positionnées avec un mur mitoyen aux remises des terrains voisins;
- Implantation d'une thermopompe en cour avant;

Lors de cette séance, tout intéressé pourra être entendu.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 21^e jour de novembre 2025.



Zoé Ritchot, Greffière adjointe auxiliaire

